

Loi n° 2009-22 du 4 mai 2009
Portant approbation du protocole concernant le texte authentique en six langues
de la convention relative à l'aviation civile internationale.

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvé, le protocole annexé à la présente loi, signé à Montréal le 1er octobre 1998 et concernant le texte authentique en six langues de la convention relative à l'aviation civile internationale conclue à Chicago le 7 décembre 1944.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 4 mai 2009.

Zine El Abidine Ben Ali